



AIDE-MÉMOIRE
DU HUITIEME COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE.

Brazzaville, les 07 et 08 juin 2018

Conformément à l'Article 19 de l'APV-FLEGT Congo-UE, les deux parties ont tenu leur huitième réunion du « *Comité Conjoint de Mise en Œuvre* » (CCM) les jeudi 7 et vendredi 8 juin 2018 dans la salle de conférence du Ministère de l'Économie Forestière à Brazzaville, sous la coprésidence de son Excellence Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et son Excellence Madame Saskia DE LANG, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM, organisé en décembre 2017, et d'orienter le travail pour le reste de l'année 2018.

Ce CCM s'est déroulé en deux segments, à savoir : la session technique (le jeudi 07 juin) et la session officielle de haut niveau (le vendredi 08 juin 2018).

La liste des participants au CCM 8 est jointe en annexe.

Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions, les recommandations formulées et les engagements pris par le 8^{ème} CCM.

Handwritten signature in blue ink



Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)

1.1 Outils de mise en œuvre de l'APV

Le CCM a pris note de la performance dans la réalisation des recommandations du CCM 7 et des activités du Plan de travail annuel (PTA) 2018. 46% des recommandations ont été réalisées et 39% sont en cours. Quant aux sous-activités du PTA, 30% ont été réalisées et 52% sont en cours. Le bilan de la mise œuvre des recommandations formulées par le 7ème CCM est présenté en annexe.

Le CCM a constaté que la majorité des activités non-réalisée relève du problème de l'opérationnalisation du secrétariat technique. Le décaissement des fonds a été identifié comme une contrainte.

Recommandations :

R01. Faire présenter par le Secrétariat Technique son Plan de travail annuel budgétisé (PTAB) au fonds forestier avant la validation du budget du fonds forestier 2018. Prioriser les activités du PTAB au niveau des décaissements du fonds forestier

R02. Développer et mettre en œuvre rapidement une stratégie d'opérationnalisation du secrétariat technique avec son plan de travail budgétisé

R03. Renforcer les capacités techniques du Secrétariat Technique et du Groupe consultatif de suivi technique en gestion, planification, suivi et évaluation

1.2 Déploiement du SIVL

État du SIVL et de sa Stratégie de Déploiement

Suite à l'installation du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) en novembre 2017, un test fonctionnel et un audit de fiabilité et de performance ont été effectués début 2018. Des bugs bloquants et des vulnérabilités informatiques ont été identifiés qui nécessitent 4 mois de travail à partir de juillet 2018.

Pour la mise en service du SIVL, une stratégie de déploiement a été développée. Après consolidation des diverses recommandations et avis sur le document de stratégie de déploiement, l'option de déploiement par groupe de modules SIVL est préconisée. L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de cette option a été présenté au CCM.

Les fonds sont sécurisés pour 2018 sur les budgets du MFB/PRISP, ON/DUE, budget d'investissement de l'État congolais et AFD/DFID pour l'essentiel des activités liées au déploiement du SIVL.

Le CCM a relevé l'importance de la sécurisation des locaux de la CLFT par la formalisation d'un accord entre le MEF et l'ON, des échanges d'expérience avec les autres pays APV-FLEGT sur la



préparation du secteur privé et des services à l'utilisation du SIVL, ainsi que l'importance du Comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du déploiement national du SIVL.

Recommandations :

R04. Inclure des mesures d'atténuation pour les menaces identifiées (impréparation des entreprises et faible capacité des services) dans la stratégie de déploiement national du SIVL et procéder à sa validation

R05. Poursuivre les efforts faits pour fidéliser les ressources humaines de la DCV (administrateurs SIVL, réorganisation de la DCV en DCI) et de la CLFT (recrutement formateurs SIVL), sécuriser les locaux de la CLFT

R06. Prioriser le renforcement de capacités des services en charge du SIVL (DCI, CLFT, DDEF)

R07. Apporter un appui conséquent à la préparation des futurs utilisateurs du SIVL, en particulier la préparation des entreprises pour renseigner le logiciel

Décision :

D01. Le CCM adopte l'option de déploiement national du SIVL par modules

1.3 Contrôle de la légalité et de la traçabilité

Manuel de traitement des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité et Manuel des procédures de vérification de la légalité

Le CCM a pris note qu'un arrêté est en cours de publication pour mettre en application les 50 procédures de vérification de la légalité validées en 2017 et qu'une révision des grilles est nécessaire pour être conforme à l'évolution de la législation.

Recommandations :

R08. Vulgariser, avant le CCM 9, le manuel de traitement des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité et le manuel de procédures de vérification de la légalité des entités forestières

R09. Démarrer, avant le CCM 9, le processus de révision des grilles de légalité, considérant les délais liés aux processus participatif et aux procédures de validation de la Commission européenne

R10. Les parties recommandent de finaliser la mise en place du comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du déploiement national du SVL pour faciliter l'opérationnalisation de la CLFT



Loi portant régime forestier et ses textes d'application

L'avant-projet de loi portant régime forestier est en examen à la cour suprême. Un atelier national a été organisé en janvier 2018 sur ses textes d'application. La PGDF a fait part de la participation de la société civile dans le processus. Dans l'ensemble elle est satisfaite du processus participatif, qui a contribué au renforcement des capacités de la société civile et à l'existence d'une collaboration franche avec le MEF. Cependant, l'implication de la société civile a été confrontée à certaines difficultés, notamment la faible prise en compte de ses contributions validées en ateliers départementaux et national faites récemment en 2017-2018 sur les textes d'application.

L'Union européenne a également présenté ses préoccupations sur les textes d'application. L'UE a remarqué qu'un travail important a déjà été effectué mais que des faiblesses dans les textes d'application pourraient nuire à la mise en œuvre du SVL et mettre en cause la crédibilité de l'APV.

Recommandations :

R11. Mettre en place un groupe de travail incluant toutes les parties prenantes pour harmoniser et améliorer les textes d'application de la Loi portant régime forestier après sa promulgation.

R12. Formaliser et valider le calendrier de l'amélioration des textes d'application lors d'un GTC élargi

L'état d'aménagement des concessions forestières

L'étude documentaire récente sur l'aménagement des concessions forestières montre que 18 UFE/UFA (environ 7,1M ha) ont un plan d'aménagement (PA) validé et que 32 UFE/UFA (environ 7M ha) ne sont toujours pas aménagées. Parmi les UFE/UFA non-aménagés, nombre d'entre elles sont les petites concessions qui nécessitent un plan d'aménagement simplifié.

Le CCM a remarqué que 50% des surfaces forestières restent non-aménagées et peuvent devenir un point bloquant dans la délivrance des certificats de légalité et de l'autorisation FLEGT. Il a insisté sur l'importance de signer des protocoles d'accord avec l'administration pour l'élaboration des PA pour l'ensemble des conventions (CAT et CTI) et de respecter les délais d'élaboration et de mise en œuvre des PA comme un élément clef de la légalité.

Recommandations :

R13. Mettre en place une stratégie pour aménager l'ensemble des concessions forestières avant l'émission des autorisations FLEGT.

R14. Tenir une réunion de travail à l'initiative du DGEF pour proposer des mesures contraignantes envers les entreprises qui ne respectent pas les exigences légales en matière d'aménagement pour présentation au CCM 9.



1.4 Performance du SVL

Manuel de procédures de l'audit indépendant du système

Le CCM a validé les modifications proposées au manuel de procédure de l'audit indépendant du système.

Une discussion a suivi sur les modalités de traitement des Demandes d'Action Corrective (DAC)

Cadre de suivi-évaluation du plan stratégique 2018-2022

Le cadre de suivi-évaluation a été finalisé par le Groupe Consultatif de Suivi Technique (GCST). Il est présenté en annexe.

Le GCST a identifié 4 études pour collecter des données de référence 2018. Le CCM a souligné l'importance de définir une méthodologie adaptée pour chaque étude, afin de permettre le suivi des impacts de l'APV-FLEGT. Le programme UE FAO FLEGT est préconisé comme source de financement de ces études.

Recommandations :

R15. Approfondir la réflexion en GTC sur les modalités de traitement des Demandes d'Action Corrective (DAC) pour validation par échange de lettre (AIS)

R16. La partie congolaise recommande à la partie européenne de, dans la mesure du possible, favoriser le recrutement au niveau national

1.5 Renforcement de capacités des acteurs

Secteur privé

Dans le cadre du projet d'appui à l'APV-FLEGT, le secteur privé a bénéficié de plusieurs appuis (outils techniques, conseils/formations, diagnostics). Les diagnostics de légalité ont identifié des non conformités concernant majoritairement les aspects sociaux et environnementaux.

L'amélioration des performances des sociétés par rapport aux grilles de légalité est grandement liée à leur volonté de s'impliquer dans le processus.

Recommandations :

R17. Projet d'appui à l'APV-FLEGT :

a. Réaliser une synthèse sur les exigences de la grille qui ne sont pas claires ou non applicables sur le terrain pour le prochain comité de pilotage



b. Faire un bilan sur les systèmes de traçabilité existants dans les sociétés sera disponible d'ici la fin du projet.

R18. Identifier et adopter des mesures contraignantes à l'encontre des sociétés qui ne s'impliquent toujours pas.

1.6 Communication et informations rendues publiques

Le CCM a validé le contenu du rapport annuel conjoint 2017.

La Direction de la communication et de vulgarisation (DCV) a présenté les activités de la communication de 2018 et a fait part du faible budget alloué à ses services.

La partie européenne a marqué sa disponibilité à appuyer le Congo dans le développement de sa communication, mais elle souhaite être rassurée sur l'importance accordée par le Ministère à cette thématique. D'ailleurs, une mission EFI concernant la communication sur l'APV vers la communauté internationale est planifiée la première semaine de juillet 2018.

Recommandations :

R19. Compléter et finaliser le draft de la stratégie de communication développée en appui à la stratégie de mise en œuvre de l'APVFLEGT 2018-2022

R20. Développer un espace/programme sur le site APV-FLEGT du Congo pour faire le suivi de la réalisation des indicateurs de la stratégie et développer un outil pour collecter automatiquement les données (en fonction de leur disponibilité officielle)

R21. Poursuivre la réorganisation de la DCV en DCI

R22. Allouer un budget spécifique pour garantir l'efficacité de la DCI

Partie # 2 : Autres sujets pertinents

RBUE et premiers résultats du marché européen par rapport aux autorisations FLEGT en provenance de l'Indonésie

L'Union européenne a présenté une mise à jour sur la mise en œuvre du RBUE. Elle a indiqué qu'en 2017, plus de 40 000 cargaisons avec autorisations FLEGT de l'Indonésie ont été importées pour une valeur de 1,2 Milliards d'euros sur le marché européen.



**Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre
la République du Congo et l'Union européenne**



Dates du prochain Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)

Les dates des 21 et 22 novembre 2018 ont été adoptées pour l'organisation du 9^{ème} CCM.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la partie congolaise

S.E Madame **Rosalie MATONDO**
Ministre de l'Économie Forestière

Pour l'Union européenne

S.E Madame **Saskia DE LANG**
Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union
Européenne en République du Congo

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi de niveau de réalisation des recommandations du CCM 7

Annexe III : Cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'APV 2018-2022 (version mai 2018)